

GUIDE DES AIDES DÉPARTEMENTALES

AVANT PROPOS

Le guide des aides départementales est destiné à tous les acteurs socio-économiques qui œuvrent au développement du territoire départemental ; il présente les mesures en faveur des projets d'investissement que l'Assemblée départementale a décidé d'accompagner.

Ce document intègre notamment les nouvelles interventions en faveur du logement pour lesquelles le Conseil général a sollicité la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'A.N.A.H.. Cette délégation est effective depuis le 1^{er} janvier 2006.

Ces nouvelles orientations s'inscrivent dans un contexte départemental marqué par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, qui provoque une pression sur le marché locatif et notamment la difficulté pour bon nombre de Lotois d'accéder à un logement convenable.

La politique départementale d'aides aux tiers s'articule autour de 3 axes :

- le Fonds d'aménagement et d'intervention économique destiné au financement des politiques contractuelles territoriales, configuré de manière à permettre le soutien d'opérations structurantes et de dimension intercommunale ;
- le Fonds départemental d'équipement dont la vocation consiste dans le financement d'opérations d'investissement de portée essentiellement locale ;
- les aides sectorielles destinées à intervenir dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'économie et de l'agriculture, de l'aménagement, du tourisme, de l'équipement rural et de la valorisation du patrimoine.

Je souhaite vivement que ce guide puisse vous aider dans la réalisation de vos projets, et mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et appui technique à tous les stades d'avancement de votre dossier.

Gérard MIQUEL
Président du Conseil général

DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIDES DÉPARTEMENTALES

Les aides départementales peuvent être sollicitées par les communes ou groupements de communes, les particuliers ou autres tiers. Ce document développe les principales aides à l'équipement.

■ Modalités d'attribution

Les modalités d'attribution des aides sont définies par le Conseil général. Certains critères (taux de participation, montant des dépenses subventionnables, montant des primes...) sont révisables périodiquement.

Le montant des travaux ou la dépense subventionnable pris en compte s'entendent généralement hors taxes pour les communes ou groupements de communes et toutes taxes comprises pour les particuliers.

Les aides départementales à l'équipement sont accordées dans la limite des enveloppes arrêtées par le Conseil général lors du vote du budget. Elles ne sont pas cumulables et ne peuvent pas se substituer entre elles.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'un cofinancement avec d'autres aides publiques : Etat, Europe, Conseil régional et autres, des règles de financement pouvant être fixées selon la réglementation.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, certaines aides à l'équipement communal sont modulées en fonction de la valeur de l'effort fiscal de la population, telle que ressortant de fiches annuelles du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relatives à la D.G.F. communale, selon le barème suivant :

Valeur de l'effort fiscal	Plafonnement de la subvention maximale
Inférieur à 0,90	50 %
Compris entre 0,90 et 1,10	75 %
Supérieur à 1,10	100 %

Les aides soumises à modulation selon l'effort fiscal sont les suivantes : le F.A.I.E., les aides à l'acquisition immobilière en centre-bourg, les aménagements de village et la création des maisons médicales en milieu rural.

■ Nature des aides

La nature des aides est variable. Il peut s'agir de subventions en capital, de primes, de bonifications du taux des intérêts des emprunts ou de garanties d'emprunts.

■ Présentation et contenu de la demande

Les demandes d'aides financières sont à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Général
avenue de l'Europe - Regourd - B.P. 291
46005 CAHORS CEDEX 9

Des précisions concernant les services instructeurs sont données au cas par cas sur les fiches détaillées ci-après pour permettre d'obtenir tous conseils et renseignements nécessaires à l'établissement de la demande.

Le dossier de demande de subvention se compose généralement :

1) pour les communes ou groupements de communes

- d'une demande écrite
 - présentant le projet
 - sollicitant l'aide financière du Département
- d'une décision du maître d'ouvrage (délibération du conseil municipal, du comité syndical ou du conseil de communauté)
 - approuvant le projet
 - projetant le plan de financement
 - sollicitant l'aide financière
- d'une fiche descriptive de l'opération avec son calendrier prévisionnel
- des plans des aménagements
- des devis de l'opération

2) pour les particuliers

- d'une demande écrite
 - présentant le projet
 - sollicitant l'aide financière du Département
- d'un plan des aménagements
- d'un devis de l'opération
- d'une fiche descriptive de l'opération avec son calendrier prévisionnel

■ Versement de l'aide

Le versement des aides intervient sur production des pièces justifiant la réalisation de l'opération.

Au démarrage des travaux, le bénéficiaire de l'aide peut adresser au Conseil général une notification de démarrage de l'opération subventionnée, qui ouvre droit au versement d'un acompte de 20 % du montant de la subvention, sous réserve toutefois que cet acompte ne soit pas inférieur à 2 000 € et hors subventions attribuées sur le fonds départemental d'équipement.

La réalisation des projets subventionnés doit intervenir au plus tard 4 ans après la date de la décision d'attribution (délibération de la Commission permanente ou du Conseil général). Passé ce délai, la déchéance s'applique d'autorité, sans possibilité de prolonger au-delà.

■ Aide au fonctionnement

Les autres aides au fonctionnement susceptibles d'être attribuées aux associations ou divers organismes ne sont pas répertoriées dans ce document.

Le Conseil général, lors de sa séance de printemps et sur la base d'un dossier-type (à adresser avant le 15 janvier de l'année pour la culture et le sport et avant fin novembre de l'année précédente pour les autres domaines), décide de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dans les domaines de la culture pour des manifestations à portée extradépartementale et d'intérêt départemental, du sport notamment au travers des comités départementaux, des relations publiques, des syndicats socio-professionnels, des anciens combattants, de l'enseignement, du social, de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement, de la sécurité. Le montant global d'aide approche ainsi chaque année 1 million d'euros.

Au-delà de ces aides, sont réparties tout au long de l'année, par décision de la Commission permanente et sur proposition des Conseillers généraux, les enveloppes cantonales culturelles pour aider les manifestations culturelles d'échelle locale. Le montant global annuel réparti s'élève à près de 120 000 €.

Le Département mène également une politique forte d'intervention auprès des organismes départementaux oeuvrant dans les domaines de l'agriculture, de l'économie, du patrimoine et du tourisme, de la culture et de l'énergie.

D'autres aides au fonctionnement existent également pour l'enseignement de la musique, la recherche historique, en faveur des étudiants (prêts d'honneur), collégiens (bourses) et sportifs amateurs de haut niveau qui font l'objet d'une procédure particulière.

SOMMAIRE

FONDS D'AMÉNAGEMENT ET D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE	9
FONDS DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT	12
AIDES SECTORIELLES	15
■ Economie.....	16
• Zones d'activités artisanales et industrielles	17
▪ Etudes de faisabilité économique et technique	18
▪ Aide aux acquisitions foncières et à l'aménagement	19
• Bâtiments artisanaux et industriels	
▪ Aide à l'investissement	21
▪ Garantie départementale sur les loyers dus par une entreprise	25
• Innovation et recherche-développement.....	27
• Expertise de projets d'entreprise	30
• Diagnostic financier des entreprises	31
• Audit d'entreprises en difficulté	32
■ Agriculture.....	33
• Installation de jeunes agriculteurs	
▪ Développement de productions à forte valeur ajoutée.....	34
▪ Installation difficile	36
▪ Foncier – Incitation aux conventions de mise à disposition	38
▪ Aide au remplacement.....	39
• Primes aux éleveurs	40
• Programme de soutien à la filière équine	41
• Programme de modernisation de la filière palmipèdes gras.....	42
• Aide à la trufficulture	45
■ Environnement.....	48
• Déchets ménagers.....	49
• Eau potable	
▪ Production	50
▪ Périmètres de protection et réseaux de distribution.....	52
• Assainissement.....	53
• Bois énergie	55

■ Tourisme	56
• Hôtellerie de plein air	57
• Gîtes d'étape.....	59
• Tourisme social.....	60
• Petite hôtellerie rurale	61
• Meublés touristiques	63
• Restauration rurale	65
■ Patrimoine	66
• Monuments historiques	
▪ Gros travaux	67
▪ Strict entretien	69
• Objets mobiliers	71
• Patrimoine rural non protégé	73
• Petit patrimoine	74
■ Urbanisme	75
• Acquisitions immobilières en centres-bourgs.....	76
• Schémas communautaires d'aménagement et d'équipement	77
• Etudes préalables aux aménagements d'espaces publics	78
• Aménagement de nouveaux quartiers	79
■ Logement	82
■ Animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)	83
• Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage	84
• Aide départementale aux accédants à la propriété (A.D.A.P.).....	85
• Subvention départementale pour l'amélioration de l'habitat (S.D.A.H.).....	86
• Subvention départementale pour l'amélioration sanitaire de l'habitat (S.D.A.S.H.).....	87
• Subvention départementale pour l'adaptation du logement au handicap (S.D.A.L.H.).....	88
• Aide départementale aux logements à loyer modéré (conventionnés) et très modéré (P.S.T.) - Parc privé	89
• Réhabilitation de logements à loyer modéré (P.A.L.U.L.O.S.) et très modéré (P.L.U.S. et P.L.A.I.) – Parc public	91
• Réhabilitation et production de logements à loyer modéré et très modéré (P.L.U.S. et P.L.A.I.) – Parc H.L.M.	92
• Réhabilitation du parc immobilier de l'Office public de l'habitat du Lot.....	94

■ Santé	95
• Maisons médicales en milieu rural	96
■ Lecture publique	97
• Bibliothèques en milieu rural	98
■ Transports	99
• Transports collectifs de voyageurs	100
■ Sécurité	101
• Casernes de gendarmerie	102

**FONDS D'AMÉNAGEMENT
ET D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE
(F.A.I.E.)**

FONDS D'AMÉNAGEMENT ET D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE (F.A.I.E.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Toute opération d'investissement structurante concourant au développement durable du territoire, inscrite dans les programmes d'actions pluriannuelles des contrats de pays ou de parc naturel régional et répondant aux critères des politiques et schémas départementaux.

BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics (communes, communautés de communes, syndicats mixtes)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Après présentation en comité territorial de pilotage et en comité départemental des politiques territoriales des programmes d'actions des pays ou du parc, le maître d'ouvrage adresse un dossier complet au président du Conseil général. Après instruction des services, la Commission permanente décide de l'affectation de la subvention départementale sollicitée.

Taux

- 20 % maximum du montant H.T. de l'opération (ou T.T.C. dans le cas où le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA)

Le montant de l'aide est plafonné et modulé en fonction de l'effort fiscal communal dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Le plafond de subvention est fixé à 100 000 € toutes tranches confondues. Aucune subvention ne peut être inférieure à 10 000 €.

Cumul

- Avec d'autres aides éventuelles (Etat, Région, Europe...) dans la limite d'un taux de financement global de 80 % pour tout projet.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une subvention du Fonds départemental d'équipement ou une aide sectorielle du Conseil général.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Notice explicative de l'opération
- Devis et plans de l'opération (niveau APS ou APD)
- Plan de financement avec certifications de cofinancement
- Lettre de demande du maître d'ouvrage

Pour le versement

- Copies des factures acquittées et certifiées conformes et attestation du percepteur avec récapitulatif des paiements effectués
- Toute autre pièce justificative en fonction du dossier
- Possibilité de versement d'acomptes sur présentation d'une déclaration de commencement de l'opération ou de factures acquittées intermédiaires

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale des Services

Service du Développement local, des Affaires européennes et de la Prospective

FONDS DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT

FONDS DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT (F.D.E.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Toute opération d'investissement courant (études, acquisitions, travaux d'équipement) à finalité économique, sociale, culturelle ou administrative de dimension communale, telle que :

- travaux sur les bâtiments communaux
- équipements sportifs et de loisirs
- aménagements de village, etc.

Sont formellement exclus :

- les dépenses d'entretien courant
- les équipements par ailleurs subventionnés au titre de régimes d'aides sectorielles du budget départemental et du F.A.I.E.
- les subventions en atténuation des annuités d'emprunts
- les dépenses de logements non conventionnés

BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 2 500 habitants et dont l'effort fiscal est au moins égal à 0,70, et groupements de communes, quelle que soit leur population

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le Conseil général répartit entre les 31 cantons du département la dotation arrêtée en début d'année dans le cadre du budget primitif.

Dans la limite de l'enveloppe cantonale, chaque conseiller général propose une répartition entre divers projets communaux ou intercommunaux.

Après examen d'un dossier complet adressé par la collectivité au président du Conseil général, sous couvert du conseiller général du canton, la Commission permanente décide de l'affectation des subventions.

Taux

- 50 % maximum du montant H.T. de l'opération.
Aucune subvention ne peut être inférieure à 1 000 €

Cumul

- Pas de cumul possible avec d'autres aides départementales
- Possible avec des aides d'autres collectivités (Etat, Région, Europe...) dans la limite d'un taux de financement global de 65 %. Ce taux est porté à 70 % dans le cas d'un projet inscrit dans une démarche contractuelle territoriale, et à 80 % dans le cas d'un projet intercommunal.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage comportant notamment le plan de financement
- Devis de l'opération

Pour le versement

- Copies des factures acquittées et certifiées conformes ou attestation du percepteur
- Possibilité de versement d'acomptes sur présentation de factures acquittées ou d'attestations intermédiaires

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Finances

Service du Budget

AIDES SECTORIELLES

■ Économie

- Zones d'activités artisanales et industrielles
 - Etudes de faisabilité économique et technique
 - Aide aux acquisitions foncières et à l'aménagement
- Bâtiments artisanaux et industriels
 - Aide à l'investissement
 - Garantie départementale sur les loyers dus par une entreprise
- Innovation et Recherche-Développement
- Expertise de projets d'entreprise
- Diagnostic financier des entreprises
- Audit d'entreprises en difficulté

ZONES D'ACTIVITÉS ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

Soutien à l'aménagement de zones d'activités destinées à accueillir des activités de production (industrielles ou artisanales) ou de services aux entreprises.

Sont exclues de cette aide les zones commerciales ou touristiques.

Le Conseil général soutient deux types de zones d'activités :

- Les zones d'activités d'intérêt « Pays » dites de **niveau 1**

La zone éligible doit préalablement être identifiée dans le schéma territorial des infrastructures économiques du contrat de territoire et le projet doit être inscrit dans un programme opérationnel du contrat de territoire (Pays, agglomération, Parc naturel régional).

- Les zones d'activités d'intérêt départemental ou régional dites de **niveau 2**

Trois zones identifiées :

- le parc d'activités Cahors Sud,
- Quercypôle à Cambes,
- le futur parc d'activités économiques du Haut-Quercy.

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de la charte Qualité des zones d'activités du Lot.

Les services du Conseil général doivent être associés aux différentes étapes du projet et dès la préparation du cahier des charges des études.

Etudes de faisabilité économique et technique

NATURE DE L'OPÉRATION

Soutien à la réalisation d'études préalables à l'implantation, à l'extension ou à la requalification d'une zone d'activités.

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes, syndicats maîtres d'ouvrage de ces opérations

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Prise en charge des études de marché (faisabilité économique), des études préalables d'aménagement (faisabilité technique) et les honoraires de mandataire s'y rapportant.

- Pour les zones de niveau 1
25 % du montant HT des études plafonné à 35 000 € HT
- Pour les zones de niveau 2
50 % du montant HT des études plafonné à 46 000 € HT

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite du maître d'ouvrage
- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage faisant apparaître le plan de financement de l'opération
- Copie du cahier des charges de l'étude préalablement élaboré en concertation
- Localisation du périmètre d'étude du projet et situation des terrains au regard des documents d'urbanisme

Pour les zones de niveau 1 : avis du « pays » (courrier, délibération)

Pour le versement

- Demande écrite du maître d'ouvrage
- Compte rendu final de l'étude
- Copie des factures acquittées ou état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le trésorier

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

Aide aux acquisitions foncières et à l'aménagement

NATURE DE L'OPÉRATION

Soutien à la réalisation de travaux de création, d'extension ou de requalification de zones d'activités.

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes, syndicats maîtres d'ouvrage de ces opérations

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Acquisitions foncières

- 10 % du coût total des acquisitions (prix versé au vendeur, frais notariés), plafonné à 15 € TTC / m²

L'assiette éligible à la subvention sera adossée à l'estimation réalisée par le service des Domaines avec une marge de 10 % maximum.

Le montant de cette aide sera intégré dans le calcul du déficit prévisionnel de la zone lors de la phase d'aménagement.

Aménagements

Dépenses éligibles :

Ensemble des honoraires liés à la réalisation de l'aménagement : études pré-opérationnelles (études de sol, étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau, diagnostic archéologique...), maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage déléguée.

Travaux d'aménagement (terrassements, réseaux, voiries, aménagements paysagers...), construction hôtel d'entreprise, pépinière...

- Pour les zones de niveau 1
30 % maximum du déficit prévisionnel de l'opération, calculé à partir du coût global d'aménagement de la zone (plafonné à 20 € HT / m² aménagé), et d'une estimation du prix de vente des lots, qui ne pourra être inférieure à 5 € HT / m².

L'aide départementale (acquisitions foncières et aménagements) est plafonnée à 150 000 € par projet.

- Pour les zones de niveau 2
10 % du déficit prévisionnel de l'opération, calculé à partir du coût global d'aménagement de la zone (plafonné à 30 € HT / m² aménagé), et d'une estimation du prix de vente des lots, qui ne pourra pas être inférieure à 5 € HT / m².

L'aide départementale (acquisitions foncières et aménagements) n'est pas plafonnée.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite du maître d'ouvrage
- Présentation du résultat de l'étude de faisabilité économique et technique du projet d'aménagement
- Dossier de présentation du projet (nature des travaux, avant-projet, calendrier prévisionnel de réalisation, montage juridique de l'opération, argumentaire sur le respect des critères indiqués dans la charte Qualité...)
- Evaluation de la valeur des terrains par le service des Domaines
- Document d'urbanisme précisant l'affectation des terrains en tant que zone d'activités
- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage faisant apparaître le plan de financement de l'opération

Pour les zones de niveau 1 : avis du « pays » (courrier, délibération)

Pour le versement

- Demande écrite du maître d'ouvrage
- Copie des factures acquittées ou état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le trésorier

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

BÂTIMENTS ARTISANAUX ET INDUSTRIELS

Aide à l'investissement

NATURE DE L'OPÉRATION

Aide à la construction ou à l'acquisition et la rénovation de bâtiments industriels destinés à des entreprises ayant une activité de production ou de transformation de produits.

L'aide départementale privilégie les créations ou extensions de bâtiments sur une zone d'activités.

Elle est conditionnée à l'intervention à même hauteur de la collectivité locale compétente en matière de développement économique sur le site d'implantation du bâtiment industriel.

De façon exceptionnelle, il peut être envisagé de déroger à cette règle de parité avec l'échelon local, dans le cas de projets d'extension ou de réaménagement particulièrement structurants en termes d'emplois et situés sur le territoire d'une collectivité locale compétente en matière de développement économique comptant moins de 5 000 habitants.

BÉNÉFICIAIRES

La maîtrise d'ouvrage de l'opération peut être assurée :

- par l'entreprise elle-même
- par un organisme relais (société de crédit-bail, SEM, sociétés commerciales de promotion immobilière à capitaux mixtes ayant une mission de développement économique) dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, d'un contrat de promotion immobilière, d'une vente en l'état de futur achèvement...
- de manière exceptionnelle, par une collectivité locale, dans le cadre d'un dispositif de location-vente, si aucune autre solution n'a pu être trouvée pour le portage de l'opération

Dans le cadre d'un portage indirect, l'aide sera rétrocédée à l'entreprise dans le cadre d'une minoration du prix de vente ou du loyer.

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

- au titre de l'industrie et de l'artisanat de production : les codes APE 17 à 36 (à l'exception du 23 : cokéfaction, raffinage, industries nucléaires)
- au titre de l'industrie du recyclage, le code APE 37 dans la mesure où il met en œuvre un process industriel produisant des produits finis ou semi-finis
- au titre de l'industrie agroalimentaire : les codes APE 15 et 16 dans le cadre de la réglementation en vigueur

- les entreprises commerciales dès lors qu'elles démarrent une activité industrielle et seulement pour la partie du projet liée à ce démarrage
- les services technologiques à l'industrie (ou aux administrations), se situant en amont d'un process industriel de fabrication et nécessitant un niveau élevé de qualification des opérateurs notamment les bureaux d'études techniques et le secteur des TIC (NAF 45.2F, 51.6G, 64 et 72) et dans la mesure où 50 % minimum du chiffre d'affaires relève du service aux entreprises ou aux administrations
- les services fournis aux entreprises dans le domaine du routage ou des centres d'appels inscrits dans une maquette territoriale validée par la Région
- les entreprises du BTP (NAF 45) mettant en œuvre une technique de préfabrication et sans que l'essentiel de la production soit auto consommé.

Cas particuliers :

Tout projet faisant état de créations d'emplois conséquentes (+ de 15 emplois sur 3 ans) et présentant un intérêt structurant pour le territoire, ou bien tout projet intégré dans une approche formalisée collective ou de filière peut être examiné dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, quelle que soit son activité (services à la personne, compétitivité de l'approvisionnement des filières bois énergie et bois papier, plan bois carbone durable...) dans le respect de la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'assiette éligible à la subvention comprend :

- les coûts d'acquisition des terrains sauf si le maître d'ouvrage de la zone d'activité qui les vend a bénéficié d'une aide pour l'aménagement du terrain depuis moins de 10 ans
- les coûts de construction ou de rénovation du bâtiment
- les honoraires de maîtrise d'œuvre
- les honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée le cas échéant

Quelle que soit la localisation de l'entreprise au regard du zonage AFR (cf. rappel du règlement européen ci-après), l'aide départementale représente au maximum :

- 25 % des aides publiques règlementairement mobilisables sur l'opération, plafonnée à 100 000 € ou 5 % du coût HT de l'opération.

Rappel du règlement européen :

Les aides publiques mobilisables sur un projet industriel en zone « AFR » (aides à finalité régionale) ou hors zone AFR doivent respecter les taux plafonds suivants :

Taille de l'entreprise	Localisation hors zonage AFR	Localisation en zonage AFR	
		Zone transitoire	Zone permanente
Petites entreprises (moins de 50 salariés et moins de 10 M€ de CA)	15 % (1)	30 %	35 %
PME dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés (et dont le CA est inférieur à 50 M€ ou dont le bilan est inférieur à 43 M€)	7,5 % (1)	20 %	25 %
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	Pas d'aide sauf « de minimis * »	10 %	15 %
TPE et PME de transformation et de commercialisation de produits agricoles	Taux d'aide maximum de 40 % mais ce taux peut varier selon les produits et les filières (comme pour l'ancien zonage PAT)		
Entreprises médianes agroalimentaires Effectif <= 750 salariés	Taux d'aide maximum de 20 % mais ce taux peut varier selon les produits et les filières		
Grandes entreprises agroalimentaires Effectif > 750 salariés	Pas d'aide sauf « de minimis * »	10 %	15 %

(1) : Taux susceptibles d'être modifiés par la Commission européenne et de passer de 15 à 20 % et de 7,5 à 10 %

L'entreprise peut choisir de faire appel à la règle « de minimis * » qui porte le % d'aide à 30 % pour une TPE ou à 20 % pour une PME mais dans la limite de 200 K€ d'aide sur les trois derniers exercices.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande (dossier semblable à celui demandé par le Conseil régional)

- Demande écrite de la part de la société qui sera le destinataire final de l'opération,
- Pré-dossier de présentation de l'entreprise (cf. formulaire commun au Conseil général et au Conseil régional) accompagné de la dernière liasse fiscale (CERFA annexes feuillet 1 à 8 et 11)
- Compte de résultat et plan de financement prévisionnels sur trois ans de l'opération pour la société destinataire final de l'opération
- Copie de l'extrait K-BIS de l'entreprise (de moins de 6 mois et à jour)
- Attestation sur l'honneur certifiant de la régularité de la société au regard des obligations fiscales et sociales

- Demande écrite de la part de la collectivité ou de la société (SEM, SAS, Crédit bailleur,...) qui réalise le portage financier de l'opération
- Délibération de la communauté de communes intervenant sur l'opération en complément du Conseil général ou copie de la lettre d'engagement du maître d'ouvrage de l'opération, présentant le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Attestation certifiant que le bâtiment n'a reçu aucune aide publique à l'origine de la construction
- Attestation de la valeur vénale établie par les services des Domaines ou par un expert agréé auprès de la Cour d'Appel
- Devis des travaux
- Contrat de crédit-bail ou de location-vente

Pour le versement

- Demande écrite du maître d'ouvrage
- Copie des factures acquittées
- Copie du certificat de conformité des travaux

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

BÂTIMENTS ARTISANAUX ET INDUSTRIELS

Garantie départementale sur les loyers dus par une entreprise

NATURE DE L'OPÉRATION

Garantie accordée au maître d'ouvrage de l'opération de construction en cas de défaillance de l'entreprise pour laquelle le bâtiment industriel a été réalisé.

BÉNÉFICIAIRES

Le maître d'ouvrage de l'opération ne peut être qu'un organisme relais ou une collectivité locale.

ACTIVITES ÉLIGIBLES

Idem mesure « Aide à l'investissement »

DEPENSES ÉLIGIBLES

Emprunts contractés pour réaliser l'opération de construction ou le réaménagement de locaux existants

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Si la collectivité territoriale est maître d'ouvrage, la garantie départementale peut être accordée dans la limite de 50 % des emprunts contractés, la collectivité prenant automatiquement un risque à hauteur des 50 % restants.
- Si c'est un organisme relais qui est maître d'ouvrage, 3 possibilités selon la taille de la collectivité et en complément de la garantie communale ou intercommunale :

Taille collectivité	< 1000 hab.	1000 à 1500 hab.	> 1500 hab.
Taux de garantie départementale	40	30	25
Taux de garantie pour la collectivité	10	20	25

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite de la part de la collectivité ou de la société (SEM, SAS, Crédit bailleur,...) qui réalise le portage financier de l'opération
- Délibération de la communauté de communes intervenant sur l'opération en complément du Conseil général ou copie de la lettre d'engagement du maître d'ouvrage de l'opération, présentant le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Pré-dossier de présentation de l'entreprise (cf. formulaire commun au Conseil général et au Conseil régional) accompagné de la dernière liasse fiscale (CERFA annexes feuillet 1 à 8 et 11)
- Copie de l'extrait K-BIS de l'entreprise (de moins de 6 mois et à jour)
- Attestation sur l'honneur certifiant de la régularité de la société au regard des obligations fiscales et sociales
- Attestation certifiant que le bâtiment n'a reçu aucune aide publique à l'origine de la construction
- Attestation de la valeur vénale établie par les services des Domaines ou par un expert agréé auprès de la Cour d'Appel
- Contrat de crédit-bail ou de location-vente
- Tableau d'amortissement des emprunts contractés par le maître d'ouvrage

Mise en jeu de la garantie départementale

Les modalités de mise en jeu de la garantie départementale font l'objet d'une convention entre le Conseil général et le maître d'ouvrage de l'opération (collectivité, société de crédit-bail, SEM...).

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Affaires économiques

INNOVATION ET RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

NATURE DE L'OPÉRATION

Aide aux programmes de recherche industrielle et de développement expérimental.

Les objectifs sont les suivants :

- permettre aux entreprises de faire un premier saut technologique important pour être plus performantes et plus compétitives sur leurs marchés
- soutenir des filières structurantes pour le territoire
- favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire départemental.

BÉNÉFICIAIRES

En priorité, P.M.E. lotoises (sans exclusion des grandes entreprises) qui s'engagent pour la première fois dans un programme de recherche et développement.

Les programmes permettant à plusieurs entreprises lotoises qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble seront privilégiés.

La labellisation du projet par le comité de labellisation d'un pôle de compétitivité, ou son inscription dans le cadre de l'appel à projet EPICEA, seront des éléments importants dans l'instruction du projet mais il n'est pas exclu de soutenir des entreprises qui s'associent autour d'un projet de R&D en dehors de toute labellisation, si le projet présente un intérêt pour ces entreprises et pour le territoire.

Un partenariat avec un laboratoire de recherche public ou privé devra être prévu dans le projet.

Il sera tenu compte de la faisabilité du projet pour la PME (capacité financière et technique à assumer le projet).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

1 – Frais de personnel : cadres / ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui affectés au programme de RDI ; frais relatifs à l'engagement temporaire de personnels hautement qualifiés ; frais de recrutement et de déplacement de ces personnels.

2 – Coût des instruments et matériels : coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet

3 – Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets et licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures prioritairement installées en Midi-Pyrénées, au prix du marché, ainsi que les coûts de services de conseil et expertises (technique, juridique, commerciale, financière et organisationnelle) utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche.

Cas particulier des aides destinées à couvrir les frais de propriété industrielle :

Les dépenses éligibles couvrent l'ensemble des coûts d'acquisition et de validation des brevets et autres droits de propriété industrielle :

- coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande de droits,
- coûts de traduction et d'extension liés à l'obtention des droits dans d'autres juridictions.

L'aide destinée à couvrir les frais de propriété industrielle ne pourra excéder 50 % de l'aide totale.

Cas particulier des aides pour le recours à des services de conseil ou de soutien à l'innovation :

- coûts de service de conseil en innovation : conseils de gestion, assistance technologique, services de transfert de technologie, conseil pour la Propriété Industrielle et pour les accords d'octroi de licence,
- coûts de services de soutien à l'innovation : veille technologique, études de marchés, essais et certification
- la recherche de partenaire

4 – Frais généraux additionnels supportés du fait de l'activité de recherche

5 – Autres frais d'exploitation (par exemple, coûts des matériaux, fournitures et produits similaires) supportés directement du fait de l'activité de recherche.

En cas de sous-traitance :

- à un ou des partenaires privés : l'entreprise ne pourra confier à un seul ou à plusieurs sous-traitants respectivement plus de 30 % et plus de 50 % des dépenses internes du programme.
- à un ou des laboratoires de Midi-Pyrénées : l'entreprise ne pourra confier au laboratoire plus de 30 % du programme aidé.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 10 % du montant du projet dans la limite d'un montant d'intervention de 150 000 € par entreprise et par projet.

Dans le cas où l'entreprise atteindrait le plafond de 150 000 € d'aide, toute nouvelle demande ne pourra pas être étudiée avant un délai de 3 ans.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite de la part de la ou des entreprises participant au projet
- Pré-dossier de présentation de l'entreprise (cf. formulaire commun au Conseil général et au Conseil régional) accompagné de la dernière liasse fiscale (CERFA annexes feuillet 1 à 8 et 11)
- Copie de l'extrait K-BIS de l'entreprise (de moins de 6 mois et à jour)
- Attestation sur l'honneur certifiant de la régularité de la société au regard des obligations fiscales et sociales
- Présentation du projet de R&D (objectifs, partenariat, durée,...)
- Avis du comité de labellisation du pôle de compétitivité

Pour le versement

- Demande écrite du bénéficiaire
- Etat récapitulatif des dépenses payées depuis la date de démarrage du programme
- Justificatifs des dépenses à hauteur du paiement demandé
 - investissements matériels, prestations externes et aménagements immobiliers : copies des factures acquittées
 - études : rapports intermédiaires et copies des factures acquittées
- Bulletins de salaires des salariés affectés au projet

Les modalités de versement de la subvention seront inscrites dans la convention qui sera signée avec la ou les entreprises.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

EXPERTISE DE PROJETS D'ENTREPRISE

NATURE DE L'OPÉRATION

Participation au financement d'expertises sur des projets d'entreprises concernant des domaines particuliers (biotechnologies, NTIC...).

Il s'agit d'apporter une analyse des projets complémentaire à celles réalisées par les techniciens en charge de l'accompagnement des porteurs de projets.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises industrielles et commerciales candidates à l'installation dans une des pépinières départementales ou bien sollicitant l'entrée de MPC (Midi-Pyrénées Croissance) dans son capital.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 25 % du coût HT de l'étude
Etude plafonnée à 15 245 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite de l'entreprise
- Devis et contenu de l'étude
- Plan de financement de l'étude

Pour le versement

- Demande écrite de l'entreprise
- Copie de l'étude
- Facture acquittée de l'étude

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

DIAGNOSTIC FINANCIER DES ENTREPRISES

NATURE DE L'OPÉRATION

Analyse économique et financière mettant en évidence les atouts et points sensibles d'une entreprise ainsi qu'une analyse prévisionnelle permettant à l'entreprise de disposer de projections réalistes.

Réalisation par la Banque de France dans le cadre du dispositif GEODE (Gestion Opérationnelle et Dynamique des Entreprises).

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises (P.M.E. et P.M.I.) du secteur de l'industrie ou des services à l'industrie

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Prise en charge de 50 % du coût de la prestation avec possibilité d'aller à 80 % pour certains dossiers.
- Montant de l'intervention variable selon le tarif de la prestation en vigueur à la date de la commande

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande expresse d'intervention présentée à la Banque de France ou au Conseil général
- Devis de l'étude et contenu de l'étude
- Plan de financement de l'étude

Pour le versement

- Demande écrite de l'entreprise
- Copie de l'étude
- Facture acquittée de l'étude

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

AUDIT D'ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

NATURE DE L'OPÉRATION

Etude pour l'élaboration d'un plan de redressement des entreprises en difficulté.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises industrielles et commerciales

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 25 % maximum du coût H.T. de l'étude
- Etude plafonnée à 15 245 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite de l'entreprise
- Devis de l'étude et contenu
- Plan de financement de l'étude

Pour le versement

- Demande écrite de l'entreprise
- Copie de l'étude
- Facture acquittée de l'étude

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

■ Agriculture

- Installation de jeunes agriculteurs
 - Développement de productions à forte valeur ajoutée
 - Installation difficile
 - Foncier – Incitation aux conventions de mise à disposition
 - Aide au remplacement
- Primes aux éleveurs
- Programme de soutien à la filière équine
- Programme de modernisation de la filière palmipèdes gras
- Aide à la trufficulture

INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

Développement de productions à forte valeur ajoutée

NATURE DE L'OPÉRATION

Accompagnement des projets d'installation visant la réalisation de productions à forte valeur ajoutée générant un revenu plus sécurisant et privilégiant l'emploi sans avoir recours à l'agrandissement de l'exploitation.

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes agriculteurs dont le projet a été approuvé par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)
- Agriculteurs assimilés « jeunes agriculteurs » qui ne bénéficient pas des aides à l'installation mais dont le projet a fait l'objet d'une étude prévisionnelle et est soumis à l'approbation de la CDOA

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Aide en capitaux propres dont le montant varie en fonction de la valeur ajoutée prévisionnelle qui sera générée par le projet d'installation. La nature de la production déterminera le droit à cette aide.

Productions éligibles : les fruits et légumes (melons, asperges, noix, châtaignes, prunes, ...), les veaux de boucherie, le tabac, les volailles sous signe officiel de qualité, les palmipèdes, les caprins et les transformations fermières, ...

Les montants de la subvention sont de :

- 3 100 € pour un prévisionnel de valeur ajoutée compris entre 6 000 et 10 999 €
- 4 600 € pour un prévisionnel de valeur ajoutée compris entre 11 000 et 15 999 €
- 6 100 € pour un prévisionnel de valeur ajoutée au moins égal à 16 000 €

Le montant prévisionnel de valeur ajoutée indiqué dans le projet d'installation servira de référence pour l'attribution de l'aide.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Présentation du projet d'installation (nature de la production, devis pour les investissements prévus, prévisionnel d'activités)

Ces pièces doivent être fournies à l'ADASEA du Lot au moment de la constitution du dossier d'installation.

Pour le versement

- Justificatifs des travaux réalisés (bons de livraison, factures, certificat de conformité du bâtiment, ...)
- Nouveau bilan comptable de l'exploitation

Ces pièces doivent être déposées auprès de l'ADASEA du Lot à partir de la date de réception de la notification d'attribution de la subvention du Conseil général.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement
Service des Affaires économiques

En liaison avec la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

OBSERVATIONS

- Les demandes sont soumises à l'avis de la C.D.O.A. (Commission départementale d'orientation de l'agriculture).
- Les aides doivent respecter l'encadrement communautaire et national des aides, défini dans le R.D.R. (règlement de développement rural).
- L'aide doit être demandée au moment de l'installation ou dans les trois années qui suivent l'installation.
- L'intervention du Conseil général est limitée à une aide par exploitation agricole.
- L'aide est attribuée uniquement dans le cadre de la création d'un atelier ou dans le cadre du développement d'un atelier existant dans la mesure où le jeune agriculteur, du fait de son installation, fait passer cet atelier de statut d'activité annexe à celui d'activité principale.

INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

Installation difficile

NATURE DE L'OPÉRATION

Soutien aux installations difficiles par la mise en place d'un suivi.

BÉNÉFICIAIRES

Jeune agriculteur en cours d'installation ou dans les 3 premières années d'installation.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Mise en place d'un suivi de 4 demi-journées par an pendant 3 ans par un expert qui se rend sur l'exploitation.

Prise en charge à 90 %.

La dépense est plafonnée à 2 287 €.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Cahier des charges du suivi (nom de l'organisme, référence, contenu de l'accompagnement, durée, coût ...)

Ces pièces sont à déposer à l'ADASEA du Lot en vue du montage du dossier de demande de subvention.

Pour le versement

- Facture annuelle de l'organisme ayant réalisé le suivi
- Bilan annuel de l'accompagnement

Ces pièces doivent être déposées auprès de l'ADASEA du Lot à partir de la date de réception de la notification d'attribution de la subvention du Conseil général.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

En liaison avec la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

OBSERVATIONS

Les demandes sont soumises à l'avis de la C.D.O.A. (Commission départementale d'orientation de l'agriculture).

INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

Foncier - Incitation aux conventions de mise à disposition

NATURE DE L'OPÉRATION

Incitation aux cédants à signer une convention de mise à disposition avec la SAFALT, au profit d'un futur agriculteur.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires cédants, signataires d'une convention de mise à disposition avec la SAFALT

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Prés ou terres

- aide forfaitaire de 305 €/ ha, dans la limite de 4 575 €/ bénéficiaire

Landes

- aide forfaitaire de 153 €/ ha, dans la limite de 3 060 €/ bénéficiaire

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Devis de l'opération

Pour le versement

- Demande écrite
- Convention de mise à disposition avec la SAFALT

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

En liaison avec la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

Aide au remplacement

NATURE DE L'OPÉRATION

Remplacement de l'exploitant agricole pendant son stage de formation de 6 mois obligatoire avant son installation.

BÉNÉFICIAIRES

« Stagiaires 6 mois » préalablement aides familiaux ou préinstallés dont la demande de prise en charge a été validée par la commission « stage 6 mois »

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Sur la base du coût d'une journée de remplacement (8 heures) évalué à 117,20 €/ jour, le Conseil général prend en charge 102,20 €/ jour, et ce dans la limite d'un nombre maximum de 20 jours par bénéficiaire.

Cette aide sera prioritairement attribuée aux situations où le départ en formation du jeune met l'exploitation en difficulté.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Devis de l'opération
- Avis de la commission stage 6 mois

Pour le versement

- Demande écrite
- Attestation de participation au stage de formation
- Facture du service de remplacement

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

En liaison avec la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

OBSERVATIONS

Les demandes sont soumises à l'avis de la C.D.O.A. (Commission départementale d'orientation de l'agriculture).

PRIMES AUX ÉLEVEURS

NATURE DE L'OPÉRATION

Attribution de primes aux lauréats des concours bovins, ovins, caprins et équins qui sont organisés chaque année sur le département du Lot.

BENEFICIAIRES

Éleveurs lotois

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Aides individualisées et payées directement par le Conseil général aux éleveurs
- Attribution sur proposition d'une liste de lauréats par le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture à partir du palmarès et des montants des primes transmis par la Chambre d'agriculture

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement
Service des Affaires économiques

En liaison avec la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

PROGRAMME DE SOUTIEN A LA FILIÈRE ÉQUINE

NATURE DE L'OPÉRATION

Développer l'élevage, améliorer la qualité de la production et assurer la promotion des chevaux dans le département du Lot.

Les mesures sont en cours de définition.

BENEFICIAIRES

Eleveurs lotois

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Aides individualisées et payées directement par le Conseil général aux éleveurs
- Plafonnement des aides par éleveur à 5 000 € sur l'ensemble du programme

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Devis de l'opération

Pour le versement

- Demande écrite
- Justificatifs des dépenses réalisées
- Avis technique de la Chambre d'agriculture et des Haras nationaux

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

En liaison avec la Chambre d'agriculture et les Haras nationaux.

OBSERVATIONS

Les dossiers sont élaborés par le technicien équin de la Chambre d'agriculture.

PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA FILIERE PALMIPÈDES GRAS

NATURE DE L'OPÉRATION

- Améliorer la compétitivité des élevages de palmipèdes gras par la modernisation des bâtiments d'élevage
- Adapter les conditions d'élevage aux consignes de confinement en cas de crise sanitaire
- Favoriser la productivité des élevages
- Maintenir une activité d'élevage durable et respectueuse de l'environnement (gestion des effluents...)
- Soutenir l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage dans les paysages du département
- Le programme de soutien à la filière palmipèdes gras est mis en œuvre pour une durée de 5 ans (2007 – 2011)

BÉNÉFICIAIRES

Éleveurs, gaveurs ou éleveurs / gaveurs :

- dont le siège social de l'exploitation est situé dans le Lot
- propriétaires des bâtiments ou titulaires d'un bail rural les incluant

Conditions d'éligibilité de l'exploitant :

- être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans
- être à jour du paiement des contributions sociales et fiscales
- respecter les normes minimales requises dans les domaines du bien-être et de l'hygiène des animaux ainsi que dans le domaine de l'environnement

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 10 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un montant d'investissements éligibles de 150 000 € HT (main d'œuvre comprise)

Le nombre de projets est limité à deux par demandeur (personne morale ou physique) pendant la durée du programme.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les projets de **création ou de rénovation** de bâtiments existants qui respectent les critères des procédures IGP ou label (dimensions du bâtiment...) ainsi que la charte sanitaire et les critères des chartes paysagères ou règlement d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'implantation du projet.

Le projet doit démontrer sa viabilité économique (capacité de l'éleveur et/ou du gaveur à supporter l'investissement, capacité à se positionner sur des marchés suffisamment rémunérateurs) et l'investissement réalisé doit permettre une amélioration du niveau global des résultats de l'exploitation.

Les projets doivent prévoir obligatoirement :

- l'alimentation et l'abreuvement des animaux à l'intérieur du bâtiment
- des équipements permettant le réglage des quantités d'eau et d'aliments afin d'éviter le gaspillage
- la présence d'équipements ou d'aménagements destinés à la gestion des effluents
- l'utilisation de matériaux et d'équipements respectueux de l'environnement
- l'amélioration des conditions de vie des animaux notamment en cas de confinement (conception du bâtiment permettant de garder toute la surface au sol disponible pour les animaux)

Investissements pris en compte :

Dépenses subventionnées	Dépenses non subventionnées
<ul style="list-style-type: none"> • ensemble des coûts de construction, d'aménagement, ou de rénovation de bâtiments affectés à l'élevage, • les prestations immatérielles d'étude de faisabilité économique du projet et de conception du bâtiment dans la limite de 5 % des investissements matériels, • les dépenses d'autoconstruction (limitées à 50 % des fournitures, électricité et plomberie exclues), • les aménagements des abords du bâtiment. 	<ul style="list-style-type: none"> • toute construction non directement en lien avec l'activité d'élevage, • les hangars à matériel, les entrepôts, • les matériels destinés aux cultures et les engins mobiles, • les bâtiments ou équipements d'occasion ou en copropriété, • l'achat de bâtiments existants, • les investissements liés au stockage des effluents en zone vulnérable.

NB : à partir du 1^{er} janvier 2008, les bâtiments doivent répondre aux critères PMBE et notamment à la garantie décennale, à la fois pour la partie bâtie et pour la bache de toit.

DOSSIER A PRODUIRE

Pour la demande

1^{ère} étape : vérification de l'éligibilité au dispositif

- Demande écrite
- Présentation du projet agricole : taille de l'élevage, modalités de transformation et de commercialisation des produits, type de production, statut de l'agriculteur (JA ou non, date de l'installation), prévisionnel d'activité
- Présentation du projet de construction : implantation (joindre carte du cadastre et photos du site), superficie, matériaux utilisés, équipements prévus

2^{ème} étape : demande de subvention

- Approche économique et impact du projet sur le fonctionnement de l'exploitation
- Programme d'investissement
- Devis

- Plan de financement prévisionnel du projet
- Délivrance du permis de construire et situation aux titres des ICPE et RSD

Pour le versement

- Demande écrite
- Justificatifs des travaux réalisés : factures, bons de livraison, certificat de conformité du bâtiment
- Attestation d'assurance (garantie décennale)

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

En liaison avec la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et avec l'appui des organismes-conseil départementaux (C.A.U.E...).

AIDE À LA TRUFFICULTURE

NATURE DE L'OPÉRATION

Soutien à la réalisation de petites plantations optimisées, à la rénovation de vieilles plantations ainsi qu'à l'arrachage de vieilles plantations ou de vieux bois truffiers (quand la rénovation est impossible) dans l'objectif d'une remise en culture pour la truffe.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaire, agriculteur ou non, d'une parcelle ou vieille plantation présentant les conditions favorables à la réalisation d'un projet trufficole et adhérent à une structure professionnelle.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Chaque aide est conditionnée à une expertise préalable du sol et à un suivi pendant 3 ans des travaux réalisés.

Aide à la réalisation de plantations optimisées

Cette aide concerne les parcelles dont la surface est comprise entre 10 ares et 3 ha.

Réalisation de « jardins truffiers » sur une surface de 10 à 25 ares

- 50 % des dépenses réalisées, aide plafonnée à 500 € pour 25 ares (soit une dépense plafonnée à 1 000 €).

Réalisation de plantations rationnelles de moyenne ou grande surface, en complément du dispositif régional, sur une surface de 0,25 à 3 ha

- 25 % des dépenses réalisées, aide plafonnée à 1 000 € / ha (soit une dépense plafonnée à 4 000 €)

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- achat de plants
- achat de matériel d'irrigation
- achat de matériel de protection contre le gibier
- achat de piquets
- labour
- entretien

L'aide du Conseil général est limitée à une par propriétaire foncier.

Aide à la rénovation de vieilles plantations

Cette aide concerne des parcelles dont la surface est comprise entre 0,25 et 5 ha.

- aide forfaitaire et plafonnée à 300 € / ha (soit une dépense plafonnée à 1 000 € / ha)

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- éclaircissage
- élagage
- débroussaillage
- labour

Aide à l'arrachage de vieilles plantations ou de vieux bois truffiers et remise en culture pour la truffe

Cette aide concerne des parcelles dont la surface est comprise entre 0,25 et 5 ha.

- aide forfaitaire et plafonnée à 500 €/ ha (soit une dépense plafonnée à 1 500 € / ha)

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- arrachage, dessouchage
- coupe et enlèvement du bois
- labour

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Présentation du projet
- Devis
- Engagement à respecter les critères du cahier des charges techniques établi par le Conseil général
- Pour les projets situés dans le périmètre Natura 2000 : rapport du naturaliste chargé du diagnostic des parcelles abritant des habitats naturels d'intérêt communautaire

Pour le versement

- Justificatifs des dépenses réalisées (factures, photographie des parcelles avant et après travaux)
- Attestation de l'organisme chargé de vérifier le respect des clauses du cahier des charges technique
- Attestation de l'organisme chargé du contrôle de la réalisation des mesures compensatoires pour les plantations ayant fait l'objet d'une dérogation

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

En liaison avec la station d'expérimentation sur la truffe du Montat

OBSERVATIONS

En ce qui concerne l'aide à l'arrachage, le demandeur devra veiller au respect de la réglementation en matière d'arrachage (déclaration préalable à la D.D.E.A., certains déboisements étant soumis à autorisation).

Cas particulier sur les sites Natura 2000* :

L'objectif du réseau Natura 2000 est de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les sites Natura 2000 du département du Lot abritent essentiellement des habitats de pelouses sèches.

La plantation de truffières est donc incompatible avec la conservation de ces habitats.

Par conséquent, sur les sites Natura 2000 les parcelles abritant des habitats naturels d'intérêt communautaire ne sont pas éligibles à l'aide à la plantation, excepté si une analyse préalable du projet a été réalisée, conformément à la procédure d'évaluation des incidences du Programme et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements (PPTOA) pilotée par la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

*liste des communes concernées : Arcambal, Belfort-du-Quercy, Bio, Bouziès, Brengues, Cabrerets, Calès, Caniac-du-Causse, Carlucet, Cénevières, Corn, Cours, Couzou, Cras, Crégols, Durbans, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Flaugnac, Fontanes, Fontanes-du-Causse, Francoulès, Gramat, Labastide-Murat, Lacave, Lalbenque, Lamothe-Cassel, Lauzès, Le Bastit, Le Montat, Lhospitalet, Lunegarde, Marcihac-sur-Célé, Montfaucon, Montvalent, Nadillac, Orniac Pern, Quissac, Reilhac, Rocamadour, Saint-Cernin, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Géry, Saint-Martin-de-Vers, Saint-Martin-Labouval, Saint-Paul-de-Loubressac, Saint-Sauveur-la-Vallée, Sauliac-sur-Célé, Soulomès, Tour-de-Faure, Vers.

■ Environnement

- Déchets ménagers
- Eau potable
 - Production
 - Périmètres de protection et réseaux de distribution
- Assainissement
- Bois Energie

DÉCHETS MÉNAGERS

Équipements prévus au plan départemental

NATURE DE L'OPÉRATION

- Etudes liées au plan départemental
- Réhabilitation des décharges (études d'impact, travaux de dépollution, travaux de réaménagement)
- Construction de déchetteries
- Transfert (réalisation de quais de transfert s'inscrivant dans le plan départemental)
- Centres de tri et plates-formes de compostage

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Etudes : 25 %
- Réhabilitation des décharges : 15 %
- Construction de déchetteries : 20 % du montant HT des travaux plafonné à 250 000 €
- Transfert : 10 %
- Centres de tri et plates-formes de compostage : 10 %

Cumul

- Avec les autres aides éventuelles de l'Etat, de la Région et de l'ADEME

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Descriptif de l'opération
- Devis de l'opération

Pour le versement

- Dans le cas de travaux, certificat justifiant l'exécution de l'opération, établi par les services techniques compétents
- Attestation du percepteur
- Copies des factures acquittées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement
Service de l'Environnement

EAU POTABLE

Production

NATURE DE L'OPÉRATION

Pour sécuriser l'approvisionnement en eau du Lot, un schéma départemental a été adopté en 2000 : il prévoit d'assurer la production à partir de 64 captages d'intérêt départemental et définit les grandes interconnexions permettant à toutes les collectivités d'avoir accès à ces ressources.

Le soutien apporté par le Département a pour but d'aider à la mise en œuvre des équipements (mises en production, traitements et interconnexions) prévus au schéma et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental :

Amélioration des traitements

Pour les captages d'intérêt départemental : mise à niveau des stations de traitement des eaux suite à la mise en place des périmètres de protection

Interconnexions

Travaux permettant une sécurisation des collectivités ou leur réalimentation : opérations labellisées par le schéma départemental d'A.E.P.

BÉNÉFICIAIRES

Syndicat départemental

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Amélioration des traitements

- 30 % du montant H.T. des travaux

Interconnexions

- grands réseaux de réalimentation : 50 % du montant H.T. des travaux
- interconnexions « locales » : 30 % du montant H.T. des travaux

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération précisant la nature des travaux à réaliser
- Descriptif de l'opération
- Devis des travaux
- Justificatifs techniques (plan d'ensemble du réseau, localisation et objectif des travaux)

Pour le versement

- Dans le cas de travaux, certificat justifiant l'exécution de l'opération, établi par les services techniques compétents
- Attestation du percepteur

- Copies des factures acquittées
- Plans de récolement des réseaux et ouvrages sous forme numérisée
- Procès-verbal de réception

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service de l'Environnement

EAU POTABLE

Périmètres de protection et réseaux de distribution

NATURE DE L'OPÉRATION

Préservation des ressources en eau et maintien d'un rendement de 75 % des réseaux de distribution, pour répondre aux objectifs du schéma départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités distributrices d'eau potable

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Protection des captages

Etudes préalables à la définition des périmètres de protection
Travaux sur périmètre immédiat (achat, terrain, clôture)

- 30 % du montant HT des travaux

Connaissance et maîtrise des pertes dans les réseaux

Mise en place des outils (comptages, vannes, télégestion)
(conditionné à la fourniture d'un bilan annuel)
Etude diagnostic des réseaux et recherche de fuite

- 30 % du montant H.T. des travaux

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération précisant la nature des travaux à réaliser
- Descriptif de l'opération
- Devis des travaux ou études
- Justificatifs techniques (plan d'ensemble du réseau, localisation et objectif des travaux)

Pour le versement

- Dans le cas de travaux, certificat justifiant l'exécution de l'opération, établi par les services techniques compétents
- Attestation du percepteur
- Copies des factures acquittées
- Plans de récolement des réseaux et ouvrages sous forme numérisée
- Procès-verbal de réception

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service de l'Environnement

ASSAINISSEMENT

Équipements collectifs prévus au plan départemental

NATURE DE L'OPÉRATION

Seules les opérations définies par un schéma communal d'assainissement et relevant des priorités environnementales (objectif baignade sur le Célé, le Lot et la Dordogne, protection des captages AEP d'intérêt départemental...) sont éligibles :

- études préalables à la réalisation de travaux
- réseaux de desserte du bourg aggloméré (hors extensions relevant de la PVR)
- construction et rénovation d'équipements d'épuration
- équipements pour la valorisation agricole des boues d'épuration

BÉNÉFICIAIRES

Syndicats d'assainissement, communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Etudes

Diagnostic des réseaux
Valorisation des boues

Travaux de création

Ouvrages de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage)
Equipement d'épandage des boues

- 30 % du montant H.T. de l'étude ou des travaux

Travaux

Réseaux de desserte des bourgs tels que définis dans le SCA (à l'exclusion des réseaux pluviaux et des extensions relevant de la PVR)
Stations de traitement, y compris traitements complémentaires éventuels et ouvrages de traitement des boues d'assainissement autonome

- 40 % du montant H.T. des travaux

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage, précisant la nature des travaux
- Avant-projet sommaire

Pour le versement

- Dans le cas de travaux, certificat justifiant l'exécution de l'opération, établi par les services techniques compétents
- Attestation du perceuteur

- Copies des factures acquittées
- Plans de récolement des réseaux et ouvrages sous forme numérisée
- Procès-verbal de réception
- Procès-verbal de vérification des performances

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service de l'Environnement

BOIS ÉNERGIE

Réseaux de chaleur et chaufferies bois

NATURE DE L'OPÉRATION

Totalité des investissements concernant la chaufferie, le silo et la desserte des bâtiments jusqu'aux échangeurs de chaleur, y compris les frais d'étude.

BÉNÉFICIAIRES

Syndicat départemental ; éventuellement, autres collectivités

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Travaux et études

- 20 % du montant H.T.

DOSSIER A PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité
- Projet technique et étude financière

Pour le versement

- Certificat justifiant l'exécution de l'opération, établi par les services techniques compétents
- Attestation du percepteur
- Copies des factures acquittées
- Plans de récolement des réseaux et ouvrages sous forme numérisée
- Procès-verbal de réception
- Procès-verbal de vérification des performances

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service de l'Environnement

■ **Tourisme**

- Hôtellerie de plein air
- Gîtes d'étape
- Tourisme social
- Petite hôtellerie rurale
- Meublés touristiques
- Restauration rurale

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

NATURE DE L'OPÉRATION

Aide au diagnostic spécifique concernant l'accessibilité, l'environnement, dans le respect du référentiel commun à la région.

Modernisation et extension de terrains de camping existants.

L'amélioration résultant du programme subventionné doit conduire à un niveau de confort 2 étoiles, reclassement nouvelles normes.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires ou exploitants de terrains de camping adhérant à la charte nationale « Camping Qualité France », et ouverts depuis au moins 3 saisons

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Audit de qualité et de gestion

- 50 % d'une dépense H.T. plafonnée à 600 €

Travaux de modernisation et extension

- 15 % du montant H.T. des travaux plafonné à 100 000 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Formulaire-type
- Dossier technique signé par un maître d'œuvre agréé ou un architecte, avec plan
- Devis estimatif des travaux
- Grille d'évaluation charte « Camping Qualité France »
- Permis de construire (si nécessaire)
- Accord de prêt de la banque (si nécessaire)
- Bilan d'exploitation des deux dernières saisons

Pour le versement

- Copies des factures acquittées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Sport – Tourisme – Patrimoine

OBSERVATIONS

L'installation de mobile homes ou d'habitations légères de loisirs est exclue du champ d'application, la dissimulation paysagère de ces hébergements pouvant toutefois être prise en compte.

Les dossiers sont examinés par un comité de pilotage départemental.

GÎTES D'ÉTAPE

NATURE DE L'OPÉRATION

Création de gîtes d'étapes à vocation multiple.

Requalification des gîtes d'étape existants, à l'exclusion de simples travaux d'entretien.

BÉNÉFICIAIRES

Particuliers adhérant à la charte départementale des gîtes d'étape « Rando-Etapes du Lot »

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 35 % du montant H.T. dans la limite d'un montant de subvention de 10 000 €

Une aide complémentaire de 800 € peut être accordée sur la thématique équestre pour les aménagements liés à l'accueil équestre (charte rando étapes du Lot)

Cumul

Ces aides sont accordées dans les limites du plafond d'aides publiques réglementairement mobilisables (zonage AFR...).

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type
- Devis des travaux avec photo et plan des aménagements projetés
- Adhésion à la charte départementale
- Permis de construire si nécessaire

Pour le versement

- Certificat justifiant la labellisation « Rando-Etapes du Lot » établi par le Comité départemental du tourisme

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Sport – Tourisme – Patrimoine

En liaison avec le Comité départemental de la randonnée

OBSERVATIONS

Les dossiers sont examinés par un comité de pilotage départemental.

TOURISME SOCIAL

NATURE DE L'OPÉRATION

Réhabilitation, modernisation et extension des structures de tourisme social existantes (villages de vacances, maisons familiales, centres de vacances...).

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires publics ou privés

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 10 % du montant H.T. des travaux plafonné à 380 000 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Demande écrite
- Dossier technique signé par un maître d'œuvre agréé ou un architecte
- Devis des travaux
- Plan de financement
- Accord de prêt de la banque (si nécessaire)
- Permis de construire (si nécessaire)

Pour le versement

- Copies des factures acquittées
- Etat récapitulatif du maître d'œuvre

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Sport – Tourisme – Patrimoine

En liaison avec le Comité départemental du tourisme

PETITE HÔTELLERIE RURALE

Plan personnalisé de développement

NATURE DE L'OPÉRATION

Réalisation d'audits et travaux de modernisation et d'extension (voire création si le projet est structurant). Les travaux éligibles sont ceux dont l'audit aura démontré l'intérêt et la faisabilité.

L'amélioration résultant du programme primé doit conduire au minimum à un classement dans une des catégories « hôtel de tourisme ».

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires ou exploitants d'établissements hôteliers, à l'exclusion des établissements 4 étoiles ou des chaînes hôtelières intégrées

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Audit de qualité et de gestion

- 15 % d'une dépense H.T. plafonnée à 20 000 €

Travaux de modernisation

- 15 % du montant H.T. des travaux plafonné à 100 000 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Formulaire-type
- Devis et proposition du cabinet d'audit
- Dossier technique signé par un maître d'œuvre agréé ou un architecte, avec plan
- Devis estimatif des travaux
- Permis de construire (si nécessaire)
- Accord de prêt de la banque (si nécessaire)
- Bilan d'exploitation des deux derniers exercices

Pour le versement

- Copies des factures acquittées
- Arrêté de classement de l'hôtel (si nécessaire)

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Sport – Tourisme – Patrimoine

OBSERVATIONS

Lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire-exploitant, l'aide est attribuée soit au propriétaire immobilier, soit à l'exploitant, au vu du dossier du demandeur.

Les dossiers sont examinés par un comité de pilotage départemental.

MEUBLÉS TOURISTIQUES

NATURE DE L'OPÉRATION

Requalification de meublés touristiques existants (à l'exclusion des simples travaux d'entretien).

Les projets de création peuvent être pris en compte de manière exceptionnelle en fonction de la valeur du projet (qualité de la rénovation du bâti, accessibilité, qualité environnementale...) et en lien avec une thématique départementale (hiver, viticole...)

BÉNÉFICIAIRES

Particuliers résidant dans le département, adhérant à la charte des gîtes ruraux de France ou à la charte Clévacances ainsi qu'à la centrale de réservation départementale Loisirs Accueil. L'aide est réservée aux hébergements fonctionnant depuis au moins 3 saisons.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 35 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un montant de subvention de 10 000 €

Cumul

Ces aides sont accordées dans les limites du plafond d'aides publiques réglementairement mobilisables (zonage AFR...).

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Formulaire-type
- Devis des travaux et honoraires d'architecte avec montant T.T.C. des dépenses
- Photographies et plan des aménagements projetés
- Adhésion à la charte
- Permis de construire (si nécessaire)
- Attestation avec engagements correspondants
- Accord de prêt de la banque (si nécessaire)

Pour le versement

- Certificat justifiant de la labellisation établi par la filière choisie (gîtes de France ou Clévacances) et de l'inscription au service Loisirs Accueil

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Sport – Tourisme – Patrimoine

OBSERVATIONS

Les dossiers sont examinés par un comité de pilotage départemental.

RESTAURATION RURALE

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux et équipements de cuisine nécessaires à une mise aux normes dans les restaurants proposant une cuisine traditionnelle et authentique mettant en valeur les produits du terroir.

BÉNÉFICIAIRES

Restaurants sans hébergement fonctionnant depuis au moins 10 ans, situés dans des communes disposant au maximum de 3 établissements de restauration, et adhérant à la charte qualité de la restauration rurale lotoise

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 15 % du montant H.T. des travaux plafonné à 102 000 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Formulaire type
- Photocopie des menus
- Devis estimatif des travaux avec plans des aménagements
- Adhésion à la charte de la restauration rurale lotoise
- Permis de construire (si nécessaire)
- Accord de prêt de la banque (si nécessaire)

Pour le versement

- Copies des factures acquittées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Sport – Tourisme – Patrimoine

En liaison avec le Comité départemental du tourisme, la Chambre de commerce et d'industrie, la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la Direction des services vétérinaires ainsi que les professionnels de la restauration et des productions du terroir.

OBSERVATIONS

Les dossiers sont examinés par un comité d'agrément.

■ Patrimoine

- Monuments historiques
 - Gros travaux
 - Strict entretien
- Objets mobiliers
- Patrimoine rural non protégé
- Petit patrimoine

MONUMENTS HISTORIQUES

Gros travaux

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de grosses réparations (assainissement et drainage, charpente et couverture, maçonnerie...), ou restaurations (décors intérieurs, peintures murales...) ; études préalables avant travaux.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou particuliers propriétaires d'édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, assurant ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ou l'ayant déléguée à un tiers compétent.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le Département attribue deux aides financières cumulées :

- l'une dans le cadre de son propre budget (uniquement pour les collectivités),
- l'autre au nom de l'État (en lieu et place du ministère de la culture, DRAC Midi-Pyrénées) dans le cadre d'une expérimentation de gestion des crédits Monuments historiques entre 2007 et 2010.

Ces aides peuvent être cumulées avec une subvention de la Région Midi-Pyrénées, associée à un comité de programmation chargé d'examiner les opérations en cours.

Taux en vigueur

Les taux d'aide indiqués ci-dessous seront modulés prioritairement en fonction de l'intérêt des projets.

Le cumul des aides attribuées par la Région et le Département (au nom de l'État et du Conseil général) respectera, sans nécessairement les atteindre, les plafonds suivants :

- plafond de 90 % pour les communes de moins de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les communes de plus de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les propriétaires privés.

Programme	Aide au nom de l'État	Aide du Conseil général du Lot
Gros travaux sur les édifices classés		
Public	plafonnée à 50 % du montant HT	plafonnée à 25 % du montant HT
Privé	plafonnée à 50 % du montant TTC	pas d'intervention
Gros travaux sur les édifices inscrits		
Public	plafonnée à 25 % du montant HT	plafonnée à 25 % du montant HT
Privé	plafonnée à 25 % du montant TTC	pas d'intervention

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Dossier-type
- Délibération du conseil municipal (pour les collectivités)
- Descriptif des travaux et des coûts (étude préalable, devis...)

Pour le versement

- Bilan financier partiel ou complet (factures et attestation du percepteur)
- Certificat de fin de travaux approuvé par les services techniques de l'Etat (DRAC Midi-Pyrénées ou S.D.A.P. du Lot)
- Dossier des ouvrages exécutés incluant photographies et bilan des travaux

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Culture – Patrimoine historique

MONUMENTS HISTORIQUES

Strict entretien

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de petites réparations du gros oeuvre (révision de toiture, consolidation de maçonnerie...), d'amélioration des conditions de présentation et de mise en sécurité des édifices, obligatoirement menés sous la maîtrise d'œuvre de l'Architecte des Bâtiments de France.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou particuliers propriétaires d'édifices classés monuments historiques, assurant ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ou l'ayant déléguée à un tiers compétent.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le Département attribue deux aides financières cumulées :

- l'une dans le cadre de son propre budget,
- l'autre au nom de l'État (en lieu et place du ministère de la culture, DRAC Midi-Pyrénées) dans le cadre d'une expérimentation de gestion des crédits monuments historiques entre 2007 et 2010.

Ces aides peuvent être cumulées avec une subvention de la Région Midi-Pyrénées, associée à un comité de programmation chargé d'examiner les opérations en cours.

Taux en vigueur

Les taux d'aide indiqués ci-dessous seront modulés prioritairement en fonction de l'intérêt des projets.

Le cumul des aides attribuées par la Région et le Département (au nom de l'État et du Conseil général) respectera, sans nécessairement les atteindre, les plafonds suivants :

- plafond de 90 % pour les communes de moins de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les communes de plus de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les propriétaires privés.

Programme	Aide au nom de l'État	Aide du Conseil général du Lot
Entretien des édifices classés		
Public	plafonnée à 50 % du montant HT	plafonnée à 25 % du montant HT
Privé	plafonnée à 50 % du montant TTC	plafonnée à 25 % du montant TTC

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Dossier-type
- Délibération du conseil municipal (pour les collectivités)
- Descriptif des travaux et des coûts (devis...)

Pour le versement

- Bilan financier complet (factures et attestation du trésorier)
- Attestation de fin de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France (S.D.A.P. du Lot)

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Culture – Patrimoine historique

OBJETS MOBILIERS

NATURE DE L'OPÉRATION

Restauration ou entretien d'objets protégés (nettoyage de retables, réparations de dorures, consolidation de tableaux...) ou d'orgues classées (restauration et entretien annuel).

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou particuliers propriétaires d'objets mobiliers classés ou inscrits, assurant ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ou l'ayant déléguée à un tiers compétent.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le Département attribue deux aides financières cumulées :

- l'une dans le cadre de son propre budget,
- l'autre au nom de l'État (en lieu et place du ministère de la culture, DRAC Midi-Pyrénées) dans le cadre d'une expérimentation de gestion des crédits monuments historiques entre 2007 et 2010.

Ces aides peuvent être cumulées avec une subvention de la Région Midi-Pyrénées, associée à un comité de programmation chargé d'examiner les opérations en cours.

Taux en vigueur

Les taux d'aide indiqués ci-dessous seront modulés prioritairement en fonction de l'intérêt des projets.

Le cumul des aides attribuées par la Région et le Département (au nom de l'État et du Conseil général) respectera, sans nécessairement les atteindre, les plafonds suivants :

- plafond de 90 % pour les communes de moins de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les communes de plus de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les propriétaires privés.

Programme	Aide au nom de l'Etat	Aide du Conseil général
Restauration des objets mobiliers et orgues classées		
Public	- pour les opérations supérieures à 5 000 € HT : 35 % du montant HT - pour les opérations inférieures à 5 000 € HT : 50 % du montant HT	20 % du montant HT
Privé	50 % du montant TTC	Pas d'intervention
Restauration des objets mobiliers inscrits		
Public	25 % du montant HT	25 % du montant HT
Privé	25 % du montant HT	Pas d'intervention

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Dossier-type
- Délibération du conseil municipal (pour les collectivités)
- Descriptif des travaux et des coûts (devis...)

Pour le versement

- Bilan financier complet (factures et attestation du trésorier)
- Rapport technique de restauration, incluant des photographies et un bilan
- Certificat de fin de travaux approuvé par les services techniques de l'Etat (Conservateur des antiquités et objets d'art du Lot)

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Culture – Patrimoine historique

PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de grosses réparation (assainissement et drainage, charpente et couverture, maçonnerie...) ou restaurations (décors intérieurs, peintures murales...), des églises et chapelles non protégées parmi les monuments historiques et appartenant au domaine public.

BÉNÉFICIAIRES

Communes propriétaires d'édifices non protégés, assurant ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ou l'ayant déléguée à un tiers compétent (groupements de communes)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 25 % du montant H.T. des travaux

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Dossier-type
- Délibération du conseil municipal
- Descriptif des travaux et des coûts (étude préalable, devis...)

Pour le versement

- Bilan financier partiel ou complet (factures et attestation du trésorier)
- Certificat de fin de travaux approuvé par les services techniques de l'Etat (S.D.A.P. du Lot)
- Dossier des ouvrages exécutés incluant photographies et bilan des travaux

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Culture – Patrimoine historique

OBSERVATIONS

Cette aide se substitue au programme « édifices non protégés » de l'Etat (ministère de la culture) transféré aux Départements par la loi du 13 août 2004.

PETIT PATRIMOINE

Fonds Denieul

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de restauration des petits édifices caractéristiques de l'architecture rurale traditionnelle, non protégés parmi les monuments historiques et présentant un intérêt historique, architectural ou ethnologique (pigeonniers, moulins, cazelles, fours à pain, couvertures en lauzes de schiste...)

BÉNÉFICIAIRES

Communes, particuliers et associations propriétaires d'édifices non protégés, assurant ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ou l'ayant déléguée à un tiers compétent (groupements de communes)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 20 à 50 % du montant H.T. des travaux selon l'intérêt architectural de l'opération
- toitures en lauzes de schiste : 25 €/ m²

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Dossier-type
- Délibération du conseil municipal (pour les collectivités)
- Descriptif des travaux et des coûts (devis...)
- Photographies avant travaux
- Plan de situation et plan sommaire

Pour le versement

- Bilan financier partiel ou complet (factures et attestation du trésorier)
- Contrôle des travaux approuvé par le C.A.U.E. du Lot
- Photographies après travaux

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service Culture – Patrimoine historique

OBSERVATIONS

Toute demande donne lieu à une visite sur place par un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Lot (CAUE), avant présentation du dossier complet en commission spécialisée.

■ Urbanisme

- Acquisitions immobilières en centres-bourgs
- Schémas communautaires d'aménagement et d'équipement
- Etudes préalables aux aménagements d'espaces publics
- Aménagement de nouveaux quartiers

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES EN CENTRES-BOURGS

NATURE DE L'OPÉRATION

Acquisition d'immeubles en centres-bourgs, quelle que soit leur destination, dans le but de développer la valorisation du patrimoine des communes.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 20 % du montant T.T.C. de l'acquisition, dans la limite d'un montant de subvention de 15 300 € par immeuble

Le montant de l'aide est modulé en fonction de l'effort fiscal communal dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale.

DOSSIER À PRODUIRE

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage (indiquant la destination de l'immeuble)
- Plan de situation
- Plan de financement
- Acte notarié
- Frais d'acte

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

SCHÉMAS COMMUNAUTAIRES D'AMÉNAGEMENT ET D'EQUIPEMENT

NATURE DE L'OPÉRATION

Aide à la réalisation d'une étude stratégique permettant de faire émerger des orientations et des outils de planification et d'aménagement : organisation des services, répartition des équipements, gestion de l'espace, développement de l'habitat...

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 25 % d'un montant d'opération plafonné à 45 800 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité
- Cahier des charges mis au point avec les services
- Liste des cabinets d'étude consultés

Pour le versement

- Rapport d'étude
- Factures acquittées
- Attestation du percepteur

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service de l'Environnement

ÉTUDES PRÉALABLES AUX AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS

NATURE DE L'OPÉRATION

Etude préliminaire visant à définir les enjeux avant d'élaborer un programme d'aménagement des espaces publics de la commune.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et communautés de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 35 % d'un montant d'opération plafonné à 14 000 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité
- Cahier des charges mis au point avec les services
- Liste des cabinets d'étude consultés

Pour le versement

- Rapport d'étude
- Factures acquittées
- Attestation du percepteur

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

OBSERVATIONS

Dans le cas où l'étude préliminaire est intégrée au marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une mission diagnostic, elle peut être financée dans le cadre des travaux au titre du F.A.I.E.

L'aide sectorielle sera mobilisée prioritairement sur les études réalisées en amont des phases opérationnelles et de manière distincte.

AMENAGEMENT DE NOUVEAUX QUARTIERS

NATURE DE L'OPÉRATION

Aider les collectivités à saisir les opportunités foncières.

Encourager les maîtres d'ouvrage à réaliser un cadre urbain de qualité qui respecte la charte départementale des nouveaux quartiers et assure une réelle mixité sociale.

Ce dispositif recouvre plusieurs mesures :

- aide aux acquisitions foncières
- aide aux études préalables pour l'aménagement
- aide à la maîtrise d'œuvre
- mise en valeur des espaces publics

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes s'engageant à réaliser des opérations respectant la charte départementale des nouveaux quartiers et comportant au moins 5 lots et 25 % de logements sociaux.

Les organismes de logement social et opérateurs d'aménagement peuvent également, sous conditions, bénéficier de l'aide aux acquisitions foncières.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Aide aux acquisitions foncières

- bonification sur 5 ans de 50 % des intérêts des prêts « Gaïa portage foncier » accordés par la Caisse des dépôts et consignations (taux : 2,80 % au 01/01/07)

Réservée aux acquisitions foncières réalisées sur le territoire des communes possédant un document d'urbanisme.

Plafond d'intervention : 15 000 € par opération et par an

Aide aux études préalables pour l'aménagement

- 35 % d'un montant d'opération plafonné à 14 000 €

Le montant de l'aide est modulé en fonction de l'effort fiscal communal dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Aide à la maîtrise d'œuvre

- 20 % du coût de l'ensemble des honoraires (maîtrise d'œuvre, conduite d'opération, maîtrise d'ouvrage déléguée) plafonné à 50 000 €

Sous réserve d'une mission complète de maîtrise d'œuvre assurée par un architecte urbaniste ou paysagiste.

Aide à la mise en valeur des espaces publics

- Possibilité de bénéficier d'un financement FAIE, soit 20 % du coût plafonné à 100 000 € (hors voirie et réseaux, mais y compris clôtures et pré-verdissement) pour les opérations de qualité

DOSSIER À PRODUIRE

Pour l'instruction de la demande :	Pour le versement de la subvention :
Pour toutes les demandes :	
<ul style="list-style-type: none">• demande écrite du maître d'ouvrage faisant apparaître le financement prévisionnel de l'opération	<ul style="list-style-type: none">• demande écrite du maître d'ouvrage
Aide aux acquisitions foncières : dossier de demande à adresser au Conseil général et à la Caisse des dépôts et consignations - 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 TOULOUSE Cedex	
<ul style="list-style-type: none">• fiche présentant l'opportunité de l'opération finale• calendrier prévisionnel de l'opération• règlement du document d'urbanisme et zonage de la commune sur laquelle se situe le projet d'acquisition	<ul style="list-style-type: none">• copie de l'acte notarié mentionnant l'affectation sociale du terrain• tableau d'amortissement de l'emprunt contracté• si l'emprunteur n'est pas une collectivité territoriale ou un groupement de collectivité territoriale, copie de la délibération de garantie d'emprunt de la collectivité territoriale et/ou acte de cautionnement bancaire
Aide aux études préalables pour l'aménagement :	
<ul style="list-style-type: none">• cahier des charges de l'étude• liste des cabinets d'étude consultés	<ul style="list-style-type: none">• rapport d'étude• copie des factures acquittées
Aide à la maîtrise d'œuvre :	
<ul style="list-style-type: none">• programme d'aménagement• liste des cabinets consultés• contrat de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de conduite d'opération	<ul style="list-style-type: none">- acompte de 30 % au démarrage de la mission- solde sur présentation des pièces suivantes :• rapport final de la mission de maîtrise d'œuvre• copie des factures acquittées• copie de l'arrêté autorisant la création du lotissement• justificatifs correspondant à l'affectation de 25 % du programme à la réalisation de logements sociaux (ex : cession de parcelles à un organisme HLM, réalisation de logements sociaux...)
Aide à la mise en valeur des espaces publics : cf. règlement du F.A.I.E.	

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement

Service des Affaires économiques

■ Logement

- Animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)
- Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
- Aide départementale aux accédants à la propriété (A.D.A.P.)
- Subvention départementale pour l'amélioration de l'habitat (S.D.A.H.)
- Subvention départementale pour l'amélioration sanitaire de l'habitat (S.D.A.S.H.)
- Subvention départementale pour l'adaptation du logement au handicap (S.D.A.L.H.)
- Aide départementale aux logements à loyer modéré (conventionnés) et très modéré (P.S.T.) - Parc privé
- Réhabilitation de logements à loyer modéré (P.A.L.U.L.O.S.) et très modéré (P.L.U.S. et P.L.A.I.) – Parc public
- Réhabilitation et production de logements à loyer modéré et très modéré (P.L.U.S. et P.L.A.I.) - Parc H.L.M.
- Réhabilitation du parc immobilier de l'Office public de l'habitat du Lot

ANIMATION DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
Chaque opération est mise en œuvre pour la durée de l'OPAH.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes de l'aire de l'OPAH

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 15 % du montant H.T. de l'animation dans la limite d'un montant de subvention de 6 500 € par opération et par an

Cette aide peut se cumuler avec les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) à l'ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat privé.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Convention d'opération entre le bénéficiaire et le Conseil général

Pour le versement (à l'issue de chaque période annuelle, mais possibilité d'acompte en cours d'année)

- Demande de versement de subvention
- Certificat de paiement du payeur départemental ou copies des factures

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement et Vie sociale

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.

AMÉNAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

NATURE DE L'OPÉRATION

Création ou réaménagement d'aires d'accueil adaptées.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Aire d'accueil

- 20 % du montant H.T. des travaux dans la limite de 1 525 € par place

Aire de petit passage

- 20 % du montant H.T. des travaux dans la limite de 915 € par place

Ces aides peuvent être complétées par celles de l'Etat

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Plan de financement

Pour le versement

- Attestation de fin des travaux
- Justificatifs des dépenses réalisées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement et Vie sociale

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ (A.D.A.P.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Acquisition et réhabilitation du bâti ancien exclusivement dans les centres bourgs pour une maison individuelle de plus de 20 ans (copropriété exclue) et se situant sur des zones présentant une certaine densité de l'habitat, des constructions groupées et une continuité du bâti sur les voies avec en général une mitoyenneté.

BÉNÉFICIAIRES

Accédants à la propriété disposant de ressources inférieures à 15 000 € nets pour une personne seule, 22 500 € nets pour un couple et 3 000 € supplémentaires par personne à charge. Les revenus de référence sont ceux figurant sur l'avis d'imposition de l'année N – 2.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le demandeur doit s'attacher les services du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.) afin d'élaborer des propositions de travaux.

- 10 % du coût T.T.C. de l'opération (acquisition et travaux)
Aide plafonnée à 5 000 €
Respect des critères centre bourg

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type (avec engagement à consulter le C.A.U.E.)

Pour le versement, effectué en 2 fois

- 1er versement, correspondant à 50 % de la subvention prévisionnelle
- Copies des factures acquittées correspondant à la moitié des travaux

Versement du solde

- Copies des factures correspondant au solde des travaux

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement et Vie sociale

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (S.D.A.H.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Rénovation de logements occupés à titre de résidence principale et achevés depuis au moins 20 ans (sauf pour les travaux d'économie d'énergie).

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants bénéficiaires du RMI

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 20 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 2 600 € par logement

Cette aide peut se cumuler avec celles de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type

Pour le versement

- Justificatifs des dépenses

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement et Vie sociale

En liaison avec le PACT Habitat et Développement du Lot, en secteur diffus, ou l'organisme chargé de l'animation, en secteur d'OPAH.

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉLIORATION SANITAIRE DE L'HABITAT (S.D.A.S.H.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Réalisation de travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements occupés à titre de résidence principale par leur propriétaire depuis plus de deux ans.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants, avec condition de ressources

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 25 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 2 600 €

Cette aide peut se cumuler avec celles de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), sollicitée prioritairement.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type

Pour le versement

- Justificatif des dépenses réalisées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement et Vie sociale

En liaison avec le PACT Habitat et Développement du Lot en secteur diffus ou l'organisme chargé de l'animation en secteur d'O.P.A.H.

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP (S.D.A.L.H.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Adaptation au handicap du logement occupé à titre de résidence principale par les propriétaires handicapés ou âgés ou un membre de leur famille (jusqu'au 4ème degré inclus).

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants, bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) ou de la Prestation compensatoire du handicap (P.C.H.)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Travaux d'accessibilité du logement

- 20 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 €

Modification ou changement du mode de chauffage lorsque celui-ci exige des manipulations incompatibles avec le handicap ou le degré d'autonomie de la personne âgée ou handicapée

- 20 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 1 000 €

Ces deux aides sont cumulables et peuvent compléter celles de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.).

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type

Pour le versement

- Justificatif des dépenses réalisées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement et Vie sociale

En liaison avec le PACT Habitat et Développement du Lot en secteur diffus ou l'organisme chargé de l'animation en secteur d'O.P.A.H.

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ (CONVENTIONNÉS) ET TRÈS MODÉRÉ (P.S.T.)

Parc privé

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de réhabilitation de logements destinés à des locataires défavorisés.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires bailleurs

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Logements à loyer modéré

- 25 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 4 500 €

Logements à loyer très modéré

- 50 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 9 000 €

Le demandeur doit passer une convention avec le Conseil général délégataire des aides à la pierre de l'ANAH ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) pour le locataire, et réserver le logement à des locataires défavorisés dont la désignation aura été approuvée par la commission d'attribution prévue par la convention P.S.T.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type
- Engagement à conventionner le logement

Pour le versement

- Factures acquittées
- Justificatif du conventionnement

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité Départementale

Service Logement et Vie sociale

En liaison avec le PACT Habitat et Développement du Lot, en secteur diffus, ou l'organisme chargé de l'animation en secteur d'OPAH.

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.

RÉHABILITATION DE LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ (P.A.L.U.L.O.S.) ET TRÈS MODÉRÉ (P.L.U.S. et P.L.A.I.)

Parc public

NATURE DE L'OPÉRATION

Réhabilitation de logements dans le cadre de la Prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S.) ou de logements bénéficiant de prêt de type P.L.U.S. ou P.L.A.I. (neuf et réhabilitation).

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Logements à loyer modéré (P.A.L.U.L.O.S.)

- 25 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 4 500 €

Logements à loyer très modéré (P.L.U.S. – P.L.A.I.)

- 50 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 9 000 €

Ces aides peuvent se cumuler avec celles de l'Etat.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Plan de financement
- Devis des travaux

Pour le versement (à l'issue de l'opération mais possibilité d'acomptes conformément au règlement financier)

- Factures acquittées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement et Vie sociale

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général instruit également la demande de subvention Etat.

RÉHABILITATION ET PRODUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ ET TRÈS MODÉRÉ (P.L.U.S. et P.L.A.I.)

Parc H.L.M.

NATURE DE L'OPÉRATION

Création de logements adaptés aux besoins des populations en difficultés économiques et sociales en opérations d'acquisition, d'amélioration ou en construction neuve : P.L.U.S. (Prime au logement à usage social) et logements d'intégration (P.L.A.I.)

BÉNÉFICIAIRES

Opérateurs H.L.M. ayant un parc dans le département du Lot

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Logements P.L.U.S.

- 25 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 4 500 €

Maximum de 5 logements aidés par opération

Logements d'intégration (P.L.A.I.)

- 50 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 9 000 €

Ces aides peuvent se cumuler avec celles de l'Etat.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Délibération du conseil d'administration de Lot Habitat
- Plan de financement prévisionnel

Pour le versement (à l'issue de l'opération mais possibilité d'acomptes conformément au règlement financier)

- Attestation de fin de travaux
- Justificatifs des dépenses réalisées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement et Vie sociale

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général instruit également la demande de subvention Etat.

RÉHABILITATION DU PARC IMMOBILIER DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de rénovation du parc immobilier.

BÉNÉFICIAIRES

Lot Habitat (Office public de l'habitat du Lot)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 10 % du montant des travaux, subvention de l'Etat déduite, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 61 000 €

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération du conseil d'administration de Lot Habitat relative au programme de rénovation
- Copie des dossiers de demande de conventionnement auprès de l'Etat

Pour le versement

- Attestation de fin des travaux
- Justificatifs des dépenses réalisées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité Départementale

Service Logement et Vie sociale

OBSERVATIONS

La participation des communes d'implantation des logements H.L.M. est souhaitée.

L'aide de l'Etat (PALULOS) et l'aide de la Région sont cumulables.

■ **Santé**

- Maisons médicales en milieu rural

MAISONS MEDICALES EN MILIEU RURAL

NATURE DE L'OPÉRATION

Création en milieu rural, dans une démarche d'intérêt communautaire, de maisons médicales regroupant plusieurs professionnels de santé autour d'un ou plusieurs médecins généralistes.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 20 % du montant H.T. de l'opération dans la limite d'un montant de subvention de 60 000 €

Le montant de l'aide est modulé en fonction de l'effort fiscal communal dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Descriptif du projet avec calendrier d'exécution
- Plan de financement

Pour le versement

- Attestation de fin des travaux
- Justificatifs des dépenses réalisées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Personnes âgées

■ **Lecture publique**

- Bibliothèques en milieu rural

BIBLIOTHÈQUES EN MILIEU RURAL

NATURE DE L'OPÉRATION

Implantation dans les communes d'un point lecture tout public, à usage exclusif de bibliothèque.

Les projets doivent présenter une superficie de 0,05 m²/hab, avec un minimum de 35 m².

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 40 % du montant H.T. de l'opération sur la base d'une dépense subventionnable de 470 €/m² pour les travaux et de 120 €/m² pour le mobilier, dans la limite d'un montant global maximum de subvention de 8 300 € (soit 6 600 € pour les travaux et 1 700 € pour le mobilier)

Cumul

Cette aide n'est pas cumulable avec celle de l'Etat (D.G.D.) allouée pour les opérations à partir de 0,07 m²/hab., avec un minimum de 100 m².

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Plan de financement
- Devis des travaux et de l'achat du mobilier
- Plan d'aménagement du local
- Engagement du respect des conditions de recevabilité, notamment inscription d'un crédit d'achat d'ouvrages de 0,80 € par an et par habitant, achat de mobilier spécialisé, ouverture d'une ligne téléphonique, prise en charge des frais de fonctionnement de la bibliothèque

Pour le versement

- Attestation de paiement du percepteur distinguant en hors taxes les volets travaux et mobilier
- Facture détaillée du fournisseur de mobilier
- Convention signée avec le Conseil général formalisant les conditions de fonctionnement de la bibliothèque

SERVICE INSTRUCTEUR

Bibliothèque départementale de Prêt

Place des Consuls - 46000 Cahors

■ **Transports**

- Transports collectifs de voyageurs

TRANSPORTS COLLECTIFS DE VOYAGEURS

NATURE DE L'OPÉRATION

Création de services de transport à la demande.

Création de services de transports communaux.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Transport à la demande

- 30 % du déficit d'exploitation éventuel du service

Cumul

Cette aide est complétée par une participation régionale.

Transports communaux

- 50 % du déficit d'exploitation éventuel du service ou intervention forfaitaire

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage

Pour le versement

- Bilan de fréquentation de la ligne
- Bilan financier d'exploitation

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Patrimoine, des Transports et de l'Education

Pôle Collèges et Transports

■ **Sécurité**

- Casernes de gendarmerie

CASERNES DE GENDARMERIE

NATURE DE L'OPÉRATION

- Construction de nouvelles casernes de gendarmerie
- Extensions
- Réorganisations complètes

BÉNÉFICIAIRES

Communes et communautés de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Subvention en capital, représentant 50 % de l'aide attribuée par l'Etat

Cumul

Pas de cumul avec d'autres aides départementales

DOSSIER À PRODUIRE

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Devis des travaux
- Arrêté de notification de l'aide de l'Etat

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Finances

Service du Budget

OBSERVATIONS

Les reconstructions seront étudiées au cas par cas afin de tenir compte de la réutilisation des anciens bâtiments déjà subventionnés par le Conseil général.

CONTACT

Conseil Général du Lot

Service du Développement local, des Affaires européennes

et de la Prospective

avenue de l'Europe – Regourd – BP 291

46005 CAHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 53 41 15

Impression mars 2008